Direction de la Prison du Bois-Mermet

Etablissement du Simplon

Rue du Simplon 43
1006 Lausanne

Entrée en vigueur : 01.07.2014
Dernière modification :

Etablissement pénitentiaire du Simplon

Etablissement du Simplon
Rue du Simplon 43
1006 Lausanne – VD
Suisse

Rendez-vous de visite :
Du lundi au vendredi de 08h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
Au minimum 24heures avant la visite
+ 41 21 316 18 19

Articles autorisés une fois par semaine (lors des visites ou à remettre à la réception)

Produits non alimentaires

- * Cigarettes, * tabac (emballage papier et carton), * filtres, * feuilles à rouler, machine à rouler, pipe, * tabac à pipe, cure-pipe, * cigare, briquet jetable
- Vêtements
- Produits de soins corporels
- Cartes téléphoniques
- * Piles (uniquement format AA – AAA – AAAA)
- Ecouteurs pour la musique (tout modèles)
- Tondeuse à cheveux
- Rasoirs électriques
- * Rasoirs et/ou lames jetables
- Sèche-cheveux de voyage
- Petit réveil
- Fiche multi prises sans câble
- Brosse à dents manuelle, petit coupe-ongles, brosse à cheveux, peigne
- Instrument de musique non électrique et sans disque dur, console de jeux (Playstation 1+2, Game Cube) après autorisation préalable de l'établissement
- Papeterie (enveloppes, timbres, crayons, stylos, gommes, papier à lettre, classeurs, fourres plastiques, scotch transparent (petit modèle), calculatrice, colle en stick uniquement)
- 10 livres et journaux au maximum à la fois
- Jeux de cartes
- CD audio, DVD ou jeux sous format CD/DVD en version originale (aucune copie acceptée) – 10 articles à la fois tout confondu
- Bijoux (sous la responsabilité de la personne détenue en cas de perte/vol)
- Photos (sans texte)
- Tapis de prière sans boussole
- Valise ou sac de voyage – dans le mois précédant la sortie (si date connue)

Les produits marqués d'une étoile « * » doivent être contenu dans leur emballage d'origine fermé

Fréquence des colis autorisés tous les deux mois

- La fréquence autorisée est de un colis de ***6 kg maximum tous les deux mois.***

- Un colis ***supplémentaire*** de ***6 kg maximum*** à l'occasion des Fêtes de Noël, de Pâques et d'anniversaire. **Ces colis doivent parvenir à l'établissement au plus tôt une semaine avant et au plus tard une semaine après les dates respectives.**

REMARQUES IMPORTANTES

- Si un colis contient des marchandises non autorisées ou en quantité excessive, défectueuses ou douteuses, elles seront rendues au(x) visiteur(s), renvoyées à l'expéditeur aux frais de la personne détenue, mises au dépôt, **voire détruites avec ou sans l'accord de l'expéditeur et/ou de la personne détenue.**

  Selon le contenu du colis, l'établissement dénoncera le cas aux services de police.

- Toutes les marchandises doivent nous parvenir dans l'emballage d'origine intact, **boîtes métalliques et emballage en verre exclus.**

- Toutes les marchandises sont susceptibles d'être ouvertes et contrôlées.

- Aucun médicament, produit parapharmaceutique, complément alimentaire quel qu'il soit ne sera accepté, mise à part les articles spécifiquement mentionnés sous la rubrique « Produit non alimentaire »

- Les demandes pour obtenir un instrument de musique ou une console de jeu (PS1, PS2 et Game Cube uniquement) sont à adresser à l'établissement par la personne détenue.

- Les CD et/ou DVD qui se trouvent dans des revues ne seront pas remis aux personnes détenues. Ils seront déposés dans son dépôt ou rendu au(x) visiteur(s).

- Les supports de cours (Auxilia, CRED, etc.) sous format CD/DVD seront remis aux personnes détenues après vérification par le responsable du SSEP.

- **ARGENT : (uniquement des billets)**
  Vous pouvez déposer **des francs suisse ou des euros** sur le compte de la personne détenue (achats possibles au magasin de l'établissement). **MERCI DE DEPOSER L'ARGENT AVANT LA VISITE.**

LE DÉPÔT DES COLIS EST AUTORISÉ DU LUNDI AU SAMEDI
DE 08H00 à 11H00 ET DE 14H00 À 16H00

LES COLIS POSTAUX SONT ENVOYÉS A L'ADRESSE SUIVANTE

Etablissement du Simplon
p.a Prison du Bois-Mermet
Bois-Gentil 2
1018 Lausanne – VD
Suisse